

**FICHE DE DEMANDE DE CONGES BONIFIES 2024 PRIS EN CHARGE PAR LA REGION ILE DE FRANCE**

**A remettre impérativement avant le 15/11/2023 accompagnée des pièces justificatives**

1<sup>re</sup> demande à la Région  OUI  NON

Destination :  MARTINIQUE  GUADELOUPE  SAINT-MARTIN  GUYANE  
 REUNION  ST PIERRE ET MIQUELON  SAINT-BARTHELEMY  MAYOTTE

Établissement d'affectation (Nom et ville EPLE) : .....

Numéro de téléphone de l'agent (portable) : .....

Adresse mail personnelle de l'agent : .....

**A savoir :**

Le congé bonifié ne peut excéder 31 jours consécutifs, incluant les délais de route, les samedis, dimanches et jours fériés

Après accord du chef de service et par dérogation, il est possible d'accoler au congé bonifié des jours de congés supplémentaires (congé annuel, jours de réduction du temps de travail, congés pris au titre du compte épargne-temps, etc...) dans le respect de ses droits à congés et RTT et lorsque l'organisation particulière du service le permet.

La totalité du congé (congé bonifié + jours de congés annuels accolés) doit être pris obligatoirement entre le 13/07/2024 et le 25/08/2024

Les jours accolés au congé bonifié par dérogation à la règle des trente-et-un jour consécutifs d'absence du service, n'ouvrent aucun droit en matière de rémunération (indemnité de cherté de vie).

**Les dates à indiquer dans la demande correspondent donc aux dates de voyage de l'agent et des ayants-droits. Ces dates ne sont pas modifiables sauf cas de force majeure avec transmission de justificatifs à l'appui.**

**Les 31 jours de congé bonifié sont décomptés à partir du jour de départ.**

BENEFICIAIRES du CONGE BONFIE	NOMS et PRENOMS (Prénoms dans l'ordre de la pièce l'identité)	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DEPART	DATE DE RETOUR
Agent				
Conjoint				
Enfant à charge et de moins de 20 ans à la date du départ				
Enfant 1				
Enfant 2				
Enfant 3				
Enfant 4				
Enfant 5				

**Déclaration sur l'honneur :**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement toute modification intervenant dans ma situation de famille. J'atteste également avoir pris connaissance de la fiche technique des congés bonifiés 2024.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ signature de l'agent :

**Avis et signature du responsable hiérarchique + cachet :**

Favorable  Défavorable\*

***\*Tout avis défavorable pour les périodes de congés formulées doit être motivé et porté à la connaissance de l'agent***

**Nouvelles dates validées :**

La région Ile de France collecte vos données personnelles afin d'instruire votre demande de congés bonifiés. Elles sont destinées à la Direction de l'administration du personnel et au voyageur (Carlson Wagon Lits) et seront classées dans votre dossier administratif. Le fondement de cette collecte est licite. Conformément à la réglementation en matière de protection des données vous pouvez exercer vos droits en voyant un courriel à l'adresse mail de votre gestionnaire carrière-paie. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Pièces à transmettre <u>avant le 15 novembre 2023</u> :	Cocher les PJ
Fiche de demande de prise en charge pour l'agent et les accompagnants <u>dûment complétée</u>	<input type="checkbox"/>
<b>PRISE EN CHARGE DE L'AGENT</b>	
<b>Uniquement pour la 1<sup>ere</sup> demande :</b> <b>Vous devez fournir impérativement deux des trois documents énumérés ci-dessous :</b>	<b>2 coches minimum obligatoires</b>
Être né dans le département : • Extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille	<input type="checkbox"/>
Avoir accompli la plus grande partie de scolarité dans le DOM : • Certificat de scolarité de l'agent dans les DOM (8 ans minimum)	<input type="checkbox"/>
Avoir résidé durablement dans le DOM : • Attestation de résidence établie par le maire de la commune attestant du lieu de domicile avant l'entrée dans la fonction publique (10 ans minimum)	<input type="checkbox"/>
<b>Dans tous les cas :</b> <b>Vous devez fournir impérativement deux des pièces justificatives suivantes</b>	<b>2 coches minimum obligatoires</b>
• Attestation de <b>résidence datée de moins de six mois</b> des parents proches (parents, grands-parents, enfants, frères et sœurs, exceptionnellement tuteurs dans le cas où les père et mère sont décédés) délivrée par le Maire de la Commune (preuve qu'un proche réside dans le DOM. Pas d'obligation de résider à cette adresse pendant votre congé)  <b>Préciser le lien de parenté et PJ justificatives (livret de famille)</b> .....	<input type="checkbox"/>
• Extrait d'acte de naissance des enfants dans le DOM ou copie du livret de famille	<input type="checkbox"/>
• Photocopie de la dernière taxe d'habitation (locataire) ou dernière taxe foncière (propriétaire) (si vous êtes propriétaire ou locataire d'un bien dans les DOM)	<input type="checkbox"/>
Attestation de <b>sépulture</b> des parents, grands-parents  <b>Préciser le lien de parenté et PJ justificatives (livret de famille)</b> .....	<input type="checkbox"/>
• Bénéfice d'un congé bonifié antérieur <b>hors région Ile-de-France</b> : arrêté d'attribution	<input type="checkbox"/>
<b><u>PRISE EN CHARGE DES AYANTS-DROITS</u></b>	
<b>CONJOINT</b>	
• Dernier avis d'imposition – <b>les revenus annuels du conjoint ne doivent pas excéder 18 552 euros bruts</b>	<input type="checkbox"/>
• Attestation de l'employeur ( <u>employeur public uniquement</u> ) mentionnant qu'il ne bénéficie pas de prise en charge des congés bonifiés en 2024 et que les dates de départ en congés souhaitées sont validées (si le conjoint travaille)	<input type="checkbox"/>
• Une attestation d'inscription au Pôle emploi le cas échéant ou autres justificatifs de revenus des conjoints (bulletins de paye, relevé de pension...)	<input type="checkbox"/>
• Certificat ou tout autre document attestant de la vie commune (bail, quittance loyer, facture....)	<input type="checkbox"/>
<b>ENFANTS</b>	
• Copie du livret de famille et le cas échéant la copie du jugement relatif à la garde des enfants	<input type="checkbox"/>
• Certificat de scolarité pour les enfants de 16 à 20 ans ou copie du contrat d'apprentissage ou attestation d'inscription au Pôle emploi.	<input type="checkbox"/>
• Attestation de la CAF justifiant de la charge effective et permanente des enfants	<input type="checkbox"/>

**ATTENTION**  
**LE JOUR DU DÉPART EN CONGE BONIFIE**

**Pièces à présenter lors de l'enregistrement :**

- Carte d'identité ou passeport de tous les voyageurs en cours de validité
- Billet électronique
- Documents sanitaires exigés avant l'embarquement le cas échéant